

RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR L'ÉCOLE SECONDAIRE

*A l'école on grandit ensemble, pas "contre".
Si ton bien-être te tient à coeur, prends soin de celui des autres.
Le règlement est pour toi, il est l'avant-dernier mot: le dernier... c'est toi.*
(M. Pellegrino)

Principes généraux

Conformément à l'article 5 du règlement général de Écoles européennes, le règlement intérieur précise les obligations et les droits des élèves, tant dans l'enceinte de l'école que dans toutes les activités organisées par l'école.

Organisation

Pour assurer le bon fonctionnement de l'école, le règlement suivant est d'application, en n'oubliant pas que l'argument « tout ce qui n'est pas repris dans le règlement intérieur est permis » n'est pas valable. En cas de doute, la direction décide.

I. Cycle maternel

A – DEBUT ET FIN DES COURS/ ABSENCES

1. Les élèves entrent à partir de 8h10 et se rendent avec la personne qui les accompagne dans la classe où ils seront surveillés jusqu'à l'heure établie, à laquelle l'enseignant les prend en charge et les accompagne en classe.
2. A la fin de la journée scolaire, les élèves doivent quitter l'établissement accompagnés par une personne autorisée et ne peuvent demeurer dans les couloirs ou dans la cour.
3. Les retards ne sont pas admis. Le Directeur Adjoint examinera les cas d'éventuels retards et délivrera le permis d'assister aux cours.
4. Un nombre excessif de retards sera signalé à la famille et pourra donner lieu à une sanction disciplinaire.
5. Tout élève ,après une absence doit fournir une justification au début des cours
6. Après une absence de 5 jours (y compris le dimanche et les jours de fête), l'élève doit apporter un certificat médical , afin de pouvoir reprendre les cours.
7. Si pour des raisons de santé, l'enfant est renvoyé à la maison par les enseignants, il sera admis aux cours sur présentation d'un certificat médical même si l'absence est inférieure aux 5 jours, sauf, en cas de symptômes douloureux non graves.

Les certificats médicaux après une maladie infectieuse qui doit être signalée, sont remplis par les pédiatres et les médecins de famille, sauf en cas de méningites, hépatites, tuberculoses : il faut alors s'adresser au Pédiatre du service public (USL)

8. Il est prévu que l'éloignement immédiat des élèves peut être effectué directement par le personnel enseignant dans les cas suivants :

- fièvre (température sous le bras, supérieure à 38°)
- toux intense et persistante avec difficulté de respiration
- diarrhée
- vomissements
- lipotimie

L'éloignement à la fin des cours est prévu en cas de :

- conjonctivite purulente
- pédiculose
- éruptions cutanées
- stomatite

Autres cas qui ne demandent pas un éloignement immédiat mais qui peuvent attendre la fin des cours :

- conjonctivite non purulente
- exanthème sans fièvre et sans altérations du comportement.
- sanglots persistants
- stomatite sans herpès
- herpès labial

9. Après une absence de plus de 5 jours due à des raisons familiales, le certificat médical ne sera pas nécessaire pourvu que la famille prévienne avant.

10. Les absences injustifiées seront signalées aux parents.

B – EN CLASSE

1. Pendant les cours, l'élève doit se comporter de façon correcte et bien élevée envers ses camarades et les adultes.
2. Les cartables et le matériel scolaire doivent être rangés dans les casiers
3. A la sortie des cours, chaque élève doit ranger son pupitre.
4. Il est interdit de laisser traîner boîtes, bouteilles vides et autres.....
5. Chaque jour, à la fin des cours, avant de quitter la classe tous doivent contrôler que tout soit en ordre. On respectera ainsi le travail du personnel auxiliaire.

C – A LA RECREATION

1. Tous les élèves doivent se rendre en récréation accompagnés par l'enseignant.
2. Personne ne peut rester en classe.
3. En cas de mauvais temps, l'institutrice peut demander le permis de rester en classe et surveillera elle même ses élèves.
4. L'élève doit se comporter correctement et de façon bien élevée envers ses camarades et les adultes quand il joue. Il ne faut ni pousser ni frapper ses camarades
5. Papiers et déchets doivent être mis dans les poubelles. Il ne faut pas laisser les vêtements par terre.

6. Pendant la récréation, les élèves ne doivent utiliser que les toilettes du rez- de- chaussée.
7. Pour des raisons de sécurité, il est interdit :
 - de grimper aux arbres
 - de courir sur les passerelles en fer et d'y grimper.
8. A la fin de la récréation, les élèves retournent en classe accompagnés par leur enseignant.

E – A L'INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

1. Il est interdit de courir dans les couloirs et déranger les autres classes pendant les déplacements d'une classe à l'autre..
2. Tout ce qui se trouve à l'école doit être utilisé avec soin et sans rien abîmer. Celui qui provoquera des dégâts sera puni et devra aussi les rembourser. Un éventuel remboursement de la part de la famille même dans le cas d'un dégât involontaire est prévu dans le règlement général.
3. Il est interdit d'entrer dans la bibliothèque et dans les laboratoires sans être accompagné par un enseignant.
4. Les vêtements portés à l'école doivent être appropriés, il est interdit de porter des chapeaux et des casquettes pendant les cours.

F – COURS D'EDUCATION PHYSIQUE

1. Pour suivre les cours d'éducation physique, il faut porter des chaussures ou des chaussettes anti-dérapage qui ne seront utilisées qu'à cet effet.
2. Les élèves ne disposent que de 5 minutes pour se changer au début et à la fin des cours.
3. Pour des raisons hygiéniques, il est interdit d'entrer dans le gymnase avec d'autres chaussures.

G – VOLS ET OBJETS PERDUS

1. En cas de vol, il faut immédiatement faire une déclaration écrite et détaillée à la Direction.
2. L'école ne peut pas rembourser les objets volés. Dans l'intérêt des élèves, ceux-ci sont priés d'adopter les précautions suivantes :
 - ne pas apporter des objets de valeur
 - écrire leur nom sur leurs effets personnels.
3. Tous les objets trouvés doivent être apportés au secrétariat.
4. L'école n'est pas responsable des dégâts causés aux objets apportés à l'intérieur de l'établissement (art. 35 du règlement général)

H – SORTIE DE L'ECOLE PENDANT LES HEURES DE COURS

1. Personne ne quitte l'école pendant la journée scolaire sans une autorisation signée par les parents.
2. Les autorisations d'absences des cours pour des raisons de santé ne doivent être demandées qu'en cas d'effectif besoin. Celles-ci doivent être adressées à la Direction au moins un jour avant et par la suite doivent être justifiées par un certificat médical.
3. Les parents doivent savoir qu'ils assument toutes les responsabilités au sujet de leur enfant pendant toute la durée de son absence .

4. L'école n'est pas responsable du comportement des élèves à l'extérieur de l'établissement (art. 34 du règlement général)
5. L'assurance scolaire ne couvre que les dommages aux personnes dans l'enceinte de l'établissement ou pendant le trajet le plus court à l'aller et au retour entre l'école et le domicile.
6. Les élèves qui ont besoin de béquilles pendant un certain temps doivent présenter un certificat médical qui les autorise à fréquenter l'école.

I – APPAREILS ET JEUX ELECTRONIQUES

Il est interdit toute sorte de matériel électronique à l'école. Tout appareil électronique utilisé de façon inadéquate sera confisqué.

J – ASCENSEUR

L'ascenseur est utilisé exclusivement par le personnel autorisé. Seuls les élèves avec une raison précise sont autorisés à l'utilisation mais ceci dit toujours accompagnés par du personnel de l'école.

L – LES PARENTS

1. Après avoir accompagné l'élève en classe, les parents devront quitter l'établissement.
L'après-midi et pendant toute la journée, les parents ne peuvent demeurer dans les couloirs et dans la cour si ce n'est afin de participer à des réunions.
2. L'entrée d'un élève après 8h30 doit être autorisée par le Directeur Adjoint qui signera un permis et fera accompagner l'élève en classe par un auxiliaire.
La Direction se réserve le droit de sanctionner la répétition des retards.
3. L'entrée à l'école des parents est absolument interdite si ce n'est en cas de rendez-vous avec l'enseignant. De même il est absolument interdit d'entrer à la cantine sauf aux membres de la Commission « Mensa »
4. Afin de limiter les dangers de la pédiculose, il faut absolument que l'école et la famille collaborent. Dans ce cas, il faut prévenir immédiatement l'enseignant qui assurera la surveillance du développement du phénomène. La famille doit commencer tout de suite le traitement antiparasitaire prescrit par le pédiatre ou par le médecin de famille. Le contrôle régulier de la tête des enfants est la seule prévention possible.
5. Les parents doivent contrôler tous les jours les communications qui leur sont envoyées par l'école (cahier de textes, circulaires, e-mail) et doivent répondre le plus vite possible et surtout pas plus tard qu'à la date indiquée.
6. On demande d'être le plus possible à l'heure au moment de reprendre les enfants à la sortie de l'école.
7. Les sorties avant l'heure de la fin des cours doivent être signalées auparavant à l'enseignant. L'élève pourra sortir après que la personne qui vient le chercher ait rempli et signé l'autorisation de sortie que l'on trouve auprès du personnel auxiliaire à l'entrée de l'école.
8. Si un objet non autorisé dans le règlement est confisqué par l'enseignant ou par le Directeur, il pourra être récupéré par les parents au bureau du Directeur Adjoint.

II. Cycle primaire

A – DEBUT ET FIN DES COURS/ ABSENCES

11. Les élèves entrent à partir de 8h10 et se rendent avec la personne qui les accompagne dans la classe où ils seront surveillés jusqu'à l'heure établie, à laquelle l'enseignant les prend en charge et les accompagne en classe.
12. A la fin de la journée scolaire, les élèves doivent quitter l'établissement accompagnés par une personne autorisée et ne peuvent demeurer dans les couloirs ou dans la cour.
13. Les retards ne sont pas admis. Le Directeur Adjoint examinera les cas d'éventuels retards et délivrera le permis d'assister aux cours.
14. Un nombre excessif de retards sera signalé à la famille et pourra donner lieu à une sanction disciplinaire.
15. Tout élève ,après une absence doit fournir une justification au début des cours
16. Des carnets de justifications seront en vente au secrétariat et après chaque absence un feuillet sera rempli et signé.
17. Après une absence de 5 jours (y compris le dimanche et les jours de fête), l'élève doit apporter un certificat médical , afin de pouvoir reprendre les cours.
18. Si pour des raisons de santé, l'enfant est renvoyé à la maison par les enseignants, il sera admis aux cours sur présentation d'un certificat médical même si l'absence est inférieure aux 5 jours, sauf, en cas de symptômes douloureux non graves.

Les certificats médicaux après une maladie infectieuse qui doit être signalée, sont remplis par les pédiatres et les médecins de famille, sauf en cas de méningites, hépatites, tuberculoses : il faut alors s'adresser au Pédiatre du service public (USL)

19. Il est prévu que l'éloignement immédiat des élèves peut être effectué directement par le personnel enseignant dans les cas suivants :
 - fièvre (température sous le bras, supérieure à 38°)
 - toux intense et persistante avec difficulté de respiration
 - diarrhée
 - vomissements
 - lipotimie

L'éloignement à la fin des cours est prévu en cas de :

- conjonctivite purulente
- pédiculose
- éruptions cutanées
- stomatite

Autres cas qui ne demandent pas un éloignement immédiat mais qui peuvent attendre la fin des cours :

- conjonctivite non purulente

- exanthème sans fièvre et sans altérations du comportement.
- sanglots persistants
- stomatite sans herpès
- herpès labial

20. Après une absence de plus de 5 jours due à des raisons familiales, le certificat médical ne sera pas nécessaire pourvu que la famille prévienne avant.

21. Les absences injustifiées seront signalées aux parents. Une absence injustifiée après avoir été signalée devra être justifiée pour ne pas apparaître sur le carnet scolaire .

B – EN CLASSE

6. Pendant les cours, l'élève doit se comporter de façon correcte et bien élevée envers ses camarades et les adultes.

7. Les cartables et le matériel scolaire doivent être rangés dans les casiers

8. A la sortie des cours, chaque élève doit ranger son pupitre.

9. Il est interdit de laisser traîner boîtes, bouteilles vides et autres.....

10. Chaque jour, à la fin des cours, avant de quitter la classe tous doivent contrôler que tout soit en ordre. On respectera ainsi le travail du personnel auxiliaire.

C – A LA RECREATION

9. Tous les élèves doivent se rendre en récréation accompagnés par l'enseignant.

10. Personne ne peut rester en classe.

11. En cas de mauvais temps, l'institutrice peut demander le permis de rester en classe et surveillera elle même ses élèves.

12. L'élève doit se comporter correctement et de façon bien élevée envers ses camarades et les adultes quand il joue. Il ne faut ni pousser ni frapper ses camarades

13. Papiers et déchets doivent être mis dans les poubelles. Il ne faut pas laisser les vêtements par terre.

14. Il est interdit aux élèves d'entrer dans la salle des enseignants.

15. Pendant la récréation, les élèves ne doivent utiliser que les toilettes du rez- de- chaussée.

16. Pour des raisons de sécurité, il est interdit :

- de grimper aux arbres
- de courir sur les passerelles en fer et d'y grimper.

17. A la fin de la récréation, les élèves retournent en classe accompagnés par leur enseignant.

D – A LA CANTINE

1. Les élèves doivent se rendre à la cantine en respectant précisément l'heure.
2. Il est interdit de laisser traîner les cartables devant l'entrée de la cantine.
3. Les élèves doivent entrer à la cantine en ordre et en obéissant au surveillant.
4. L'élève doit se comporter correctement et de façon bien élevée envers ses camarades et les adultes pendant le repas.
5. Tout comportement incorrect sera signalé à la famille par la Direction. Après plusieurs signalisation, l'élève risque un éloignement de la cantine pendant un certain temps.
6. Les élèves inscrits aux activités post- scolaires sont attendus par les éducateurs à la porte principale. Les élèves qui quittent l'école sortent par la porte qui donne sur la cour, où les attendent les parents. Les élèves ne peuvent quitter la cour sous aucun prétexte sans être accompagné par un adulte autorisé.

E – A L'INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

1. Portables, Ipod, jeux électroniques et appareils numériques sont interdits.
7. Il est interdit de courir dans les couloirs et déranger les autres classes pendant les déplacements d'une classe à l'autre.
8. Il faut toujours fermer les portes des toilettes et s'assurer qu'elles soient propres avant de les quitter.
9. Tout ce qui se trouve à l'école doit être utilisé avec soin et sans rien abîmer. Celui qui provoquera des dégâts sera puni et devra aussi les rembourser. Un éventuel remboursement de la part de la famille même dans le cas d'un dégât involontaire est prévu dans le règlement général.
10. Il est interdit d'entrer dans la bibliothèque et dans les laboratoires sans être accompagné par un enseignant.
6. Les vêtements portés à l'école doivent être appropriés, il est interdit de porter des chapeaux et des casquettes pendant les cours.

F – COURS D'EDUCATION PHYSIQUE

4. Pour suivre les cours d'éducation physique, il faut porter des chaussures ou des chaussettes anti-dérapage qui ne seront utilisées qu'à cet effet.
5. Les élèves ne disposent que de 5 minutes pour se changer au début et à la fin des cours.
6. Pour des raisons hygiéniques, il est interdit d'entrer dans le gymnase avec d'autres chaussures.
7. Si un élève ne peut pas suivre un cours, il doit fournir une justification signée par les parents. S'il ne peut pas suivre les cours pendant plus d'une semaine, il doit fournir un certificat médical à remettre au professeur de gymnastique.
8. Les élèves exonérés doivent être présents au cours.

G - VOLS ET OBJETS PERDUS

5. En cas de vol, il faut immédiatement faire une déclaration écrite et détaillée à la Direction.
6. L'école ne peut pas rembourser les objets volés. Dans l'intérêt des élèves, ceux-ci sont priés d'adopter les précautions suivantes :
 - ne pas apporter des objets de valeur
 - écrire leur nom sur leurs effets personnels.
7. Tous les objets trouvés doivent être apportés au secrétariat.
8. L'école n'est pas responsable des dégâts causés aux objets apportés à l'intérieur de l'établissement (art. 35 du règlement général)

H - SORTIE DE L'ECOLE PENDANT LES HEURES DE COURS

1. Personne ne quitte l'école pendant la journée scolaire sans une autorisation signée par les parents.
2. Les autorisations d'absences des cours pour des raisons de santé ne doivent être demandées qu'en cas d'effectif besoin. Celles-ci doivent être adressées à la Direction au moins un jour avant et par la suite doivent être justifiées par un certificat médical.
3. Les parents doivent savoir qu'ils assument toutes les responsabilités au sujet de leur enfant pendant toute la durée de son absence .
4. L'école n'est pas responsable du comportement des élèves à l'extérieur de l'établissement (art. 34 du règlement général)
5. L'assurance scolaire ne couvre que les dommages aux personnes dans l'enceinte de l'établissement ou pendant le trajet le plus court à l'aller et au retour entre l'école et le domicile.
6. Les élèves qui ont besoin de béquilles pendant un certain temps doivent présenter un certificat médical qui les autorise à fréquenter l'école.

I – APPAREILS ET JEUX ELECTRONIQUES

Il est interdit toute sorte de matériel électronique à l'école. Tout appareil électronique utilisé de façon inadéquate sera confisqué.

J – ASCENSEUR

L'ascenseur est utilisé exclusivement par le personnel autorisé. Seuls les élèves avec une raison précise sont autorisés à l'utilisation mais ceci dit toujours accompagnés par du personnel de l'école.

L – LES PARENTS

9. Les élèves attendent les enseignants dans la cour et les parents peuvent les accompagner jusqu'à la porte vitrée après quoi ceux-ci doivent quitter l'établissement.
10. L'entrée d'un élève après 8h30 doit être autorisée par le Directeur Adjoint qui signera un permis et fera accompagner l'élève en classe par un auxiliaire.
La Direction se réserve le droit de sanctionner la répétition des retards.

11. L'entrée à l'école des parents est absolument interdite si ce n'est en cas de rendez-vous avec l'enseignant. De même il est absolument interdit d'entrer à la cantine sauf aux membres de la Commission « Mensa
12. Les raisons des absences peuvent être la santé, graves motifs de famille ou pour faire du sport. Les absences faites pour aller en vacances ne sont absolument pas admises en aucune période de l'année.
13. Afin de limiter les dangers de la pédiculose, il faut absolument que l'école et la famille collaborent. Dans ce cas, il faut prévenir immédiatement l'enseignant qui assurera la surveillance du développement du phénomène. La famille doit commencer tout de suite le traitement antiparasitaire prescrit par le pédiatre ou par le médecin de famille. Le contrôle régulier de la tête des enfants est la seule prévention possible.
14. Les parents doivent contrôler tous les jours les communications qui leur sont envoyées par l'école (cahier de textes, circulaires , e-mail) et doivent répondre le plus vite possible et surtout pas plus tard qu'à la date indiquée.
15. On demande d'être le plus possible à l'heure au moment de reprendre les enfants à la sortie de l'école.
16. Les sorties avant l'heure de la fin des cours doivent être signalées auparavant à l'enseignant. L'élève pourra sortir après que la personne qui vient le chercher ait rempli et signé l'autorisation de sortie que l'on trouve auprès du personnel auxiliaire à l'entrée de l'école.
17. Si un objet non autorisé dans le règlement est confisqué par l'enseignant ou par le Directeur, il pourra être récupéré par les parents au bureau du Directeur Adjoint.

La Direction de l'école souhaite ne pas arriver aux sanctions à cause du manque de respect du règlement intérieur. Mais si cela devait se vérifier, suivant la gravité des cas, seraient appliquées les sanctions prévues par le Règlement général des Ecoles Européennes.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires ont une fonction éducative et formative. Le personnel de l'école qui relèvera une infraction aux normes qui règlent la vie scolaire pourra appliquer un rappel à l'ordre ou une sanction disciplinaire.

Les infractions graves doivent être signalées à la Direction.

Au cycle primaire, les rappels et les sanctions sont :

1. rappel à l'ordre.
2. devoirs supplémentaires avec communication à la famille.

3. retenue à l'école.
4. reproche du Directeur.
5. reproche du Directeur proposé par le Conseil de discipline avec ou sans menace de suspension.
6. suspension pendant un certain temps décidée par le Directeur, proposée par le Conseil de discipline.

L'échelle des sanctions n'exclut pas l'utilisation des suivantes si les précédentes l'ont déjà été.

A partir de la retenue, les sanctions disciplinaires sont inscrites dans le dossier personnel de l'élève.

Le procédé d'application des mesures disciplinaires prévoient quatre niveaux:

1. solution trouvée directement par l'enseignant intéressé.
2. Appel à la collaboration de l'enseignant de classe ,qui convoque l'élève et d'accord avec l'enseignant intéressé , décide ce qu'il faut faire.

Dans les deux cas, les sanctions peuvent arriver jusqu'à la suspension des récréations. Celle-ci est communiquée officiellement aux parents (ou qui de droit) par le Directeur qui signe la note. Les devoirs supplémentaires sont communiqués aux parents par l'école.

3. L'intervention du Directeur : après qu'un rapport lui a été fourni, le Directeur convoque l'élève et après avoir effectué une enquête , il prend une décision ou bien il soumet le cas au Conseil de discipline en proposant éventuellement une sanction plus importante.
4. Le Conseil de discipline se réunit pour examiner les cas les plus graves.

III. Cycle secondaire

A. Début et fin des leçons

Abords de l'école

Les élèves qui se rendent à l'école doivent respecter le code de la route tout au long de leur trajet et laisser libre l'espace destiné aux véhicules autorisés à circuler dans la via Saffi.

Accès aux bâtiments

Les cours débutent à 8h40 et se terminent à 16h30. Avant 08h10, les élèves ne sont pas autorisés à entrer dans l'enceinte de l'école.

Pour les élèves des classes 1 et 2, les cours se terminent à 13h le mardi et le vendredi.

Pour les élèves de 3^{ème} année, les cours se terminent à 13h50 le mercredi et le vendredi.

Pour les élèves des classes 4 à 7, les cours se terminent le vendredi à 13h50.

À leur arrivée, les élèves se rendent devant la classe dans laquelle se déroule la première leçon où ils attendent le professeur. Les élèves doivent rester calmes et faciliter la

circulation des autres personnes dans les couloirs. Avant d'entrer en classe, ils s'inscrivent pour le repas en indiquant leur nom sur la feuille qui se trouve à côté de la porte de leur classe.

À la fin de leur horaire de cours, les élèves doivent quitter l'école sans s'attarder dans les couloirs. Excepté s'il en ont reçu la permission écrite par un enseignant ou un membre de l'équipe pédagogique, les élèves ne sont pas autorisés à rester à l'école (par exemple l'après-midi s'ils ont une journée « courte »).

B. Retards et absences

La présence au cours est obligatoire.

Au début de la première heure de cours ainsi qu'au début de toutes les autres heures, les noms des élèves absents seront notés.

L'élève en retard (pour chaque période de cours de la journée) peut ne pas être admis au cours. Il doit alors se présenter chez le conseiller d'éducation. Des retards répétés peuvent entraîner une mesure disciplinaire.

En cas d'absence d'un enseignant, l'élève se rend directement dans le local où se déroule l'étude guidée.

Si un élève est empêché de se rendre à l'école, le chef de famille en informera celle-ci dans les plus brefs délais. Dès son retour, l'élève procurera une justification écrite aux conseillers d'éducation. Un carnet d'absences est utilisé à cet effet. Si l'absence est due à une maladie de plus de cinq jours, un certificat médical est exigé. Pour des absences de moins de cinq jours, les parents écrivent une justification.

Une absence de plus de cinq jours qui n'est pas due à une maladie doit être signalée au préalable à la direction.

Les autorisations d'absence pour une journée ou une partie de la journée sont à demander à l'avance, avec présentation d'un mot des parents, aux conseillers d'éducation.

Nous vous prions de ne pas demander que vos enfants s'absentent la semaine qui précède ou qui suit les vacances. La direction ne peut pas l'autoriser.

En cas d'absence ou de retard des élèves âgés de 18 ans et plus, la direction se réserve le droit de contacter les parents si elle le juge nécessaire.

Si pour des raisons de santé, l'enfant est renvoyé à la maison par les enseignants, il sera réadmis aux cours sur présentation d'un certificat médical même si l'absence est inférieure aux 5 jours, sauf, en cas de symptômes douloureux non graves.

Les certificats médicaux après une maladie infectieuse qui doit être signalée, sont remplis par les pédiatres et les médecins de famille, sauf en cas de méningites, hépatites, tuberculoses : il faut alors s'adresser au Pédiatre du service public (USL)

Il est prévu que l'éloignement immédiat des élèves peut être effectué directement par le personnel enseignant dans les cas suivants :

- fièvre (température sous le bras, supérieure à 38°)
- toux intense et persistante avec difficulté de respiration
- diarrhée
- vomissements
- lipotimie

C. Sorties de l'école durant la journée scolaire

1. Les élèves ne peuvent quitter l'école qu'à la fin des cours, excepté s'ils ont reçu la permission écrite de la part du directeur adjoint ou du conseiller principal d'éducation.

Certaines exceptions sont admises et définies par le régime des cartes sorties expliqué ci-dessous :

- élèves des classes de 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} année : si les parents donnent leur accord écrit en début d'année, les élèves sont autorisés à quitter l'école durant la pause du repas (de 13h50 à 14h50). Dans ce cas, ils recevront une carte de sortie qui doit être présentée au responsable se trouvant à l'entrée de l'école. L'élève qui ne présente pas sa carte ne pourra pas quitter l'école.

Les parents doivent savoir qu'ils assument l'entière responsabilité de leurs enfants pendant les périodes durant lesquelles ceux-ci sont absents de l'école. L'école n'est pas responsable de la conduite des élèves en dehors de son territoire. L'assurance de l'école couvre uniquement les risques de dommages aux personnes sur le territoire de l'école où sur le trajet aller-retour le plus court entre l'école et le domicile de l'élève.

D. Récréations

1. Au moment de la première pause (11.55 – 12.10) tous les élèves doivent quitter la classe et descendre directement dans la cour de manière ordonnée. Ils ne sont pas autorisés à passer par leur classe s'ils se trouvaient dans les laboratoires ou dans un autre local.

Les élèves ne peuvent rester dans les lieux suivants:

- "area gialla",
- laboratoires de sciences,
- salle ICT,
- corridors du premier étage et du rez-de-chaussée,
- laboratoire d'art,
- bibliothèque,
- salle de gymnastique.

2. Pendant la récréation, tous les élèves sont sous la surveillance des conseillers d'éducation et des enseignants désignés pour la surveillance.

3. Les jeux dangereux pouvant causer des dommages aux personnes et à l'environnement sont interdits.

4. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de s'asseoir sur les barrières situées dans la cour (en face des laboratoires et à proximité de la cantine) et dans le couloir de l'entrée de l'école.
5. L'usage des ballons en éponge ou gonflables est autorisé mais uniquement dans la cour de récréation.
6. Durant les récréations, les élèves utilisent uniquement les toilettes qui se trouvent au rez-de-chaussée de l'école.

E. Comportement des élèves

1. Tous les élèves doivent veiller à la propreté et à l'ordre de l'école. Cela implique que:
 - Les feuilles de papier, canettes, vers en plastique et autres déchets doivent être jetés dans les poubelles qui se trouvent dans tous les locaux de l'école,
 - Les déchets doivent être divisés selon les principes du recyclage (papier dans les poubelles bleues, etc.),
 - les classes doivent être rangées à la fin des leçons. Les élèves doivent s'assurer que la classe est prête à accueillir un nouveau groupe d'étudiants. Chaque semaine, un élève par classe sera désigné responsable de l'ordre de sa classe. L'organisation sera supervisée par le professeur principal de la classe. Un responsable du rangement sera désigné aussi pour l' « area gialla ».
2. L'accès aux distributeurs de boissons et de nourriture est autorisé durant la première pause (11.55 – 12.10) et la pause du repas.
3. Il est strictement interdit de boire et de manger à l'intérieur des classes. Les consommations doivent être prises à côté des distributeurs ou dans la cour de récréation.
4. Il est strictement interdit d'utiliser les téléphones portables durant les leçons et à l'intérieur de l'école. Tous les téléphones doivent être éteints durant les leçons. Il est également interdit de prendre des photos ou filmer durant les leçons.
5. Il est interdit d'utiliser à l'école des jeux électroniques, lecteurs CD, MP3, iPod, ordinateurs portables et autres objets électroniques.
6. A l'intérieur des bâtiments, les élèves doivent se déplacer de manière ordonnée et sans courir.
7. Les élèves ne sont pas autorisés à rester à l'école après leur horaire de cours, excepté s'ils ont reçu l'autorisation écrite d'un membre du personnel pédagogique.
8. Il est strictement interdit de consommer des boissons alcoolisées à l'intérieur de l'école. Il est également strictement interdit de fumer à l'intérieur de l'école aussi bien qu'aux abords directs de l'école.
9. "Jouer" de manière dangereuse avec un autre élève est interdit, même si l'élève en question participe de sa propre volonté.

10. Afin d'éviter de déranger et d'interrompre les leçons, Les élèves doivent laisser leur matériel scolaire et leurs effets personnels dans les casiers qui se trouvent dans les couloirs.
11. **Ascenseurs.** Seuls les élèves qui ont reçu une autorisation des conseillers d'éducation peuvent utiliser l'ascenseur. Les élèves ne peuvent pas prendre l'ascenseur seuls. Ils doivent être accompagnés par un adulte.

F. La cantine

Les élèves qui souhaitent prendre leur repas à la cantine doivent s'être préalablement inscrits selon les modalités indiquées au point « C ». En cas d'un retard justifié de l'élève, celui-ci a la possibilité de s'inscrire auprès des collaborateurs jusqu'à 9h30. L'élève qui n'est pas inscrit ne pourra pas manger à la cantine.

Durant le repas, la surveillance est assurée par les conseillers d'éducation et/ou par les enseignants.

Les élèves sont autorisés à quitter la cantine quand ils ont terminé le repas et quand ils se sont assurés que la table est ordonnée. L'élève qui adopte un comportement incorrect durant le repas sera puni par les surveillants.

G. Étude guidée

Durant les périodes d'étude guidée, les élèves doivent se rendre dans la classe désignée à cet effet. L'étude doit se dérouler en silence. Les élèves étudient ou lisent. Ils sont sous la responsabilité du conseiller d'éducation ou du professeur présent dans la salle.

H. Salle ICT

Les élèves sont autorisés à se rendre dans la salle ICT uniquement s'ils sont accompagnés par un enseignant ou un conseiller d'éducation.

L'usage des ordinateurs est autorisé uniquement pour des recherches ou pour la réalisation de travaux liés aux cours.

Toute utilisation incorrecte des ordinateurs sera sévèrement punie.

I. Vols et objets perdus

L'élève victime d'un vol doit immédiatement avertir la direction par écrit.

L'école ne peut pas rembourser les objets volés ou perdus. Dans leur intérêt, les élèves sont priés de respecter ces précautions élémentaires :

- ne pas apporter d'importantes sommes d'argent à l'école.
- écrire son nom sur les différents objets et vêtements de gymnastique, vestes,...

Les objets trouvés doivent être apportés aux conseillers d'éducation.

Pour éviter les vols, les élèves laisseront leur matériel dans les casiers mis à disposition dans les couloirs du cycle secondaire.

J. Éducation physique

Pour les leçons d'éducation physique, les élèves doivent porter une tenue destinée uniquement à cet effet. Le professeur communique en début d'année la tenue que les élèves doivent avoir.

Un élève empêché de participer à la leçon doit apporter une lettre de justification des parents. Si l'élève ne peut participer aux leçons pour une période de plus d'une semaine, il devra apporter un certificat médical.

MESURES DISCIPLINAIRES

En cas d'un manquement au règlement, le professeur concerné pourra consulter le conseiller principal d'éducation, le conseiller d'éducation du cycle de l'élève, le professeur titulaire de classe ou la direction, en fonction de la gravité de la situation, pour décider des mesures à prendre.

Les mesures disciplinaires auront un caractère éducatif et formateur. Le directeur veille à la coordination et à l'harmonisation des mesures disciplinaires. Les mesures et les sanctions applicables sont les suivantes (Chap. VI, Art. 42 du Règlement des Écoles européennes) :

a) Le classement des diverses mesures disciplinaires ne signifie pas que l'une d'entre elles ne peut être utilisée qu'après recours aux précédentes.

À partir de la retenue, les mesures disciplinaires sont inscrites dans le dossier individuel de l'élève et conservées pour une durée maximale de 3 ans.

Dans un cas grave, mettant en cause la sécurité ou la santé au sein de l'école, le directeur peut, à titre conservatoire, remettre un enfant à la garde de ses représentants légaux en attendant la réunion du Conseil de discipline.

b) Dans le cycle secondaire, les mesures disciplinaires applicables sont les suivantes:

1. Rappel à l'ordre
2. Travail supplémentaire
3. Retenue.
4. Avertissement et/ou sanction par le directeur
5. Avertissement et/ou sanction par le directeur sur proposition du Conseil de discipline
6. Exclusion temporaire de l'école :
 - par le directeur, pour un maximum de trois jours ouvrables,
 - par le directeur sur proposition du Conseil de discipline, pour une durée maximale de 15 jours ouvrables.
7. Exclusion définitive de l'école par le directeur sur proposition du Conseil de discipline.

Toutes les mesures disciplinaires, à l'exception du rappel à l'ordre, font l'objet d'une communication aux représentants légaux de l'élève.

Si un professeur juge nécessaire de renvoyer un élève du cours, l'élève doit se rendre immédiatement chez le conseiller pédagogique et par conséquent ne peut rester dans les couloirs ou autres lieux.

Dès qu'un problème de comportement ou de discipline est particulièrement grave, le **conseil de discipline** devient compétent et prend les mesures nécessaires.
(Rif. Art. 44 du Règlement des Écoles européennes)